

|   |  |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANCAISE<br><br><b>Mairie</b><br><br><b>LA BAUME D'HOSTUN</b><br><br>Département de la DROME<br>Arrondissement de VALENCE<br><br><b>26730</b> | Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br><div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">026-212600340-20191016-D2019-10-16-DE</div><br>Accusé certifié exécutoire<br><div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Réception par le préfet : 18/10/2019</div><br><br>Pour l'autorité compétente par délégation |
|---|--|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mil dix-neuf et le 16 octobre à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Manuel GUILHERMET, Maire.

|   |            |
|---|------------|
| <i>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :</i> | 15         |
| <i>En exercice :</i>                                      | 11         |
| <i>Présents :</i>   | 9          |
| <i>Quorum à atteindre :</i>                               | 7          |
| <i>Date de la convocation :</i>                           | 09/10/2019 |

Présents : POURROY Ivan, PELLOUX-PRAYER Marion, POUILLY Jean-Marie, WOLTRAGER Maurice, GRAVELOT Franck, CRON Lionel, MORIN Claire, FORIEL Laurent,  
Absent :  
Excusé(s) : RIQUET Guy qui a donné pouvoir à WOLTRAGER Maurice, MILLON Cédric qui a donné pouvoir à GUILHERMET Manuel  
Secrétaire de Séance : Claire MORIN

**Objet (2019-10-16) : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 29 juin 2016.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Ce débat porte sur les orientations générales du PADD et non sur le projet définitif. Il s'agit ni d'une présentation, ni d'une discussion sur les règles d'urbanisme, qui n'ont, d'ailleurs pas à être définies préalablement à ce stade.

C'est une occasion pour les membres du conseil de débattre des orientations générales du projet, sans se perdre dans des détails techniques du règlement et du zonage et de pouvoir émettre leurs observations avant que ne leur soit présenté le projet définitif, prêt à être arrêté. A l'issue de ce débat, il est logique que le projet de PLU soit modifié pour tenir compte de son résultat.

Après présentation du document réalisée par le cabinet ALTEREO, il est orienté en trois axes :

- Axe 1. Conserver le caractère rural et agréable de la Baume d'Hostun par un développement démographique cohérent et une urbanisation ouverte aux logiques de durabilité
  - Poursuivre le développement de la commune en limitant la consommation d'espace*
  - Favoriser un parcours résidentiel complet sur la commune*
  - Assurer un développement urbain cohérent qui répond aux logiques de durabilité*

Axe 2. Consolider la vie de village

*Maintenir les équipements, services et commerces en place et anticiper les besoins*

*Renforcer la vocation touristique de la commune*

*Assurer le développement des liaisons douces*

Axe 3. Protéger et valoriser le patrimoine naturel, agricole et paysager, vecteur de tranquillité et de charme

*Protéger l'activité agricole*

*Préserver la sensibilité écologique du territoire*

*Tenir compte des risques naturels*

*Protéger les paysages*

Après en avoir débattu, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'Urbanisme,

**DIT** que dans le cadre de l'exécution d'un futur plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet du PADD. Il est régi par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme.

Rendue exécutoire par transmission en  
Préfecture le 18/10/2019

Et affichage le 18/10/2019

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Manuel GUILHERMET

